

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 11 août 2014 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
 Robert Kennedy – district #2
 Alexander Tomeo – district #3
 Dominick Giguère – district #4
 Normand Clermont – district #5
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale adjointe et trésorière est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 juillet 2014
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 juillet 2014

ADMINISTRATION

- 4.- Emprunt au fonds de roulement/autorisation
- 5.- Achat d'éléments de jeux au parc Édouard-Champagne, assumé par le surplus non affecté/autorisation

VOIRIE

- 6.- Travaux correctifs de drainage – 22^e Rue (entre la 27^e et la 29^e Avenue) – 27^e Avenue (entre la 22^e et la 26^e Rue) – 29^e Avenue (entre la piste cyclable et la 22^e Rue)/plans et devis/mandat
- 7.- Travaux correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue/ plans et devis/mandat
- 8.- Travaux correctifs de drainage – 14^e Avenue (au nord du boul. de la Chapelle)/plans et devis/mandat

URBANISME

- 9.- Comité consultatif d'urbanisme/16-07-14/adoption du procès-verbal
- 10.- Comité consultatif d'urbanisme/16-07-14/amendement au règlement de régie interne 307-91 et au règlement de zonage 308-91/conteneurs pour les dons de vêtements et tissus/autorisation
- 11.- Comité consultatif d'urbanisme/16-07-14/subdivision des lots 5 520 992 à 5 520 994
- 12.- Avis de motion/règlement 308-61-14 modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91 de façon à régir l'installation de boîtes de dons de vêtements à l'intérieur des zones R-5 203 et R-5 104
- 13.- Adoption/projet de règlement 308-61-14 modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91 de façon à régir l'installation de boîtes de dons de vêtements à l'intérieur des zones R-5 203 et R-5 104

099

- 14.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 15.- Communication du maire
- 16.- Communication des conseillers
- 17.- Période de questions
- 18.- Levée de la séance

14-08-153 ADOPTION DE L' ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE l' ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

14-08-154 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2014

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE le procès-verbal du 14 juillet 2014 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

14-08-155 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 JUILLET 2014

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 juillet 2014 au montant de 133 030,38 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 juillet 2014 au montant de 528 014,77 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

14-08-156 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER l'emprunt au fonds de roulement pour la somme suivante, remboursable sur une période de trois (3) ans, à savoir :

- 7 806,80 \$ (taxes incluses) pour l'achat et l'installation d'un abri solaire chez Techsport Inc. (piscine).

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

ACHAT D'ÉLÉMENTS DE JEUX AU PARC ÉDOUARD-CHAMPAGNE,
ASSUMÉ PAR LE SURPLUS NON AFFECTÉ/AUTORISATION

14-08-157 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le paiement au montant de 17 185,31 \$ (taxes incluses) à Techsport Inc., lequel représente le coût d'achat d'éléments de jeux pour le parc Édouard-Champagne.

La présente dépense est assumée par le surplus non affecté de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-08-158 TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 22^E RUE (ENTRE LA 27^E ET LA 29^E AVENUE) – 27^E AVENUE (ENTRE LA 22^E ET LA 26^E RUE) – 29^E AVENUE (ENTRE LA PISTE CYCLABLE ET LA 22^E RUE)/PLANS ET DEVIS/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 25 juillet 2014 de la firme Ingemax, pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 22^e Rue (entre la 27^e et la 29^e Avenue) – 27^e Avenue (entre la 22^e et la 26^e Rue) – 29^e Avenue (entre la piste cyclable et la 22^e Rue), pour un montant forfaitaire de 9 000 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-08-159 TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – SECTEUR 41^E RUE À 46^E RUE ET 43^E AVENUE/PLANS ET DEVIS/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 24 juillet 2014 de la firme Ingemax, pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – Secteur 41^e Rue à 46^e Rue et 43^e Avenue, pour un montant forfaitaire de 12 000 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-08-160 TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 14^E AVENUE (AU NORD DU BOUL. DE LA CHAPELLE)/PLANS ET DEVIS/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'ACCEPTER l'offre de service datée du 24 juillet 2014 de la firme Ingemax, pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 14^e Avenue (au nord du boul. de la Chapelle), pour un montant forfaitaire de 5 500 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/16-07-14/ADOPTION DU
PROCÈS-VERBAL

14-08-161 Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2014, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-08-162 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/16-07-14/AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 308-91/CONTENEURS POUR LES DONS DE VÊTEMENTS ET
TISSUS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement de régie interne 307-91 et au règlement de zonage 308-91 concernant les conteneurs pour les dons de vêtements et tissus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-08-163 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/16-07-14/SUBDIVISION DES
LOTS 5 520 992 À 5 520 994

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Alain Sansoucy, dossier #83 210-S2rpl en date du 14 mai 2014 et démontrant la subdivision des lots 5 520 992 à 5 520 994 pour créer les lots 5 524 417 et 5 524 418 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-08-164 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-61-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE
FAÇON À RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTES DE DONS DE
VÊTEMENTS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R-5 203 ET R-5 104

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91;

Ce règlement aura pour effet, au règlement de régie interne, de définir le terme « Conteneur pour les dons de vêtements et tissus » et de prescrire la procédure nécessaire en lien avec l'obtention d'un certificat pour l'installation d'un tel conteneur;

Ce règlement aura pour effet, au règlement de zonage, d'autoriser et d'encadrer l'installation de boîtes de dons de vêtements et tissus à l'intérieur des zones R-5 203 et R05 104;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-08-165

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-61-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTES DE DONS DE VÊTEMENTS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R-5 203 ET R-5 104

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le projet de règlement 308-61-14 modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91, soit adopté ;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-61-14 soit affiché sur le territoire de la municipalité et publié dans le journal local ;

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 2 septembre 2014 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-61-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À RÉGIR L'INSTALLATION DE BOÎTES DE DONS DE VÊTEMENTS À L'INTÉRIEUR DES ZONES R-5 203 ET R-5 104

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 307-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ainsi que les articles du règlement de régie interne numéro 307-91 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite régir l'installation de conteneurs de dons de vêtements et de tissus sur son territoire en les limitant aux zones R-5 203 et R-5 104;

ATTENDU QU'un avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 11 août 2014;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié à l'article 2.4 en ajoutant la définition suivante :

« **Conteneur pour les dons de vêtements et tissus** : récipient destiné à recevoir les vêtements et les tissus pour la récupération, d'une capacité maximale de 4 verges cubes ».

ARTICLE 2 : Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié au paragraphe « 3 – Certification d'autorisation » de l'article 3.2.5 en ajoutant la demande de certificat suivante :

« - Conteneur pour les dons de vêtements et tissus : 50,00 \$ ».

ARTICLE 3 : Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié au premier alinéa de l'article 3.5 en ajoutant le paragraphe suivant :

« 10) Conteneur pour les dons de vêtements et tissus ».

ARTICLE 4 : Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié au premier alinéa de l'article 3.5.1 en ajoutant le paragraphe suivant :

« 11) Conteneur pour les dons de vêtements et tissus

- le nom, le prénom et l'adresse du propriétaire de l'immeuble où le conteneur sera installé;
- lettre du propriétaire autorisant l'organisme de bienfaisance à installer le conteneur pour les dons de vêtements et tissus sur son terrain;
- le nom et les coordonnées de l'organisme de bienfaisance;
- la preuve d'enregistrement de l'organisme de bienfaisance auprès de l'agence du Revenu du Canada;
- un croquis ou un plan de localisation à l'échelle indiquant la localisation du ou des conteneurs sur le terrain;
- un croquis, une illustration ou une photo montrant le modèle de conteneur et ses dimensions ».

ARTICLE 5 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié au chapitre 7 en ajoutant l'article suivant :

« 7.3.2 Conteneur pour les dons de vêtements et tissus

Les conteneurs pour les dons de vêtements et tissus sont autorisés à l'intérieur des zones R-5 203 et R-5 104 à titre de construction accessoire aux conditions suivantes :

- 1) l'organisme souhaitant obtenir un certificat d'autorisation doit au préalable être reconnu comme organisme accrédité par le Conseil municipal;
- 2) seul un organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'agence du Revenu du Canada est autorisé à installer le conteneur de dons de vêtements et tissus. Seul cet organisme pourra procéder à la récupération des vêtements et tissus;
- 3) l'installation d'une boîte de dons de vêtements est autorisée sur un terrain occupé par un bâtiment commercial ou public d'une superficie de plancher de 100 m. ca.;
- 4) un conteneur pour les dons de vêtements et tissus doit être en cour arrière, latérale ou avant secondaire;

- 5) lorsque situé en cour avant, le conteneur doit respecter une distance minimale de 10 mètres de la ligne avant;
- 6) lorsque situé en cour avant secondaire, le conteneur doit respecter une distance minimale de 1 mètre de la ligne avant secondaire;
- 7) un conteneur doit respecter une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière;
- 8) un conteneur pour les dons de vêtements et tissus doit être à un maximum de 1 mètre du bâtiment principal;
- 9) un maximum d'un (1) conteneur pour les dons de vêtements et tissus est autorisé par établissement commercial uniquement;
- 10) un conteneur pour les dons de vêtements et tissus doit être dans un endroit éclairé et visible de la voie publique;
- 11) un conteneur pour les dons de vêtements et tissus doit être conçu de matériaux incombustibles, bien entretenu et être exempt de rouille;
- 12) les dimensions maximales d'un conteneur pour les dons de vêtements et tissus sont de 1,35 mètre de largeur, de 1,35 mètre de profondeur et de 2, 15 mètres de hauteur;
- 13) le nom, le numéro de téléphone et le numéro d'enregistrement à l'agence du Revenu du Canada de l'organisme responsable doivent être indiqués sur le conteneur;
- 14) le dépôt de tout autre article divers est prohibé ».

ARTICLE 6 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à la grille des spécifications pour la zone R-5 104 en ajoutant la norme spéciale « 7.3.2. ».

ARTICLE 7 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié à la grille des spécifications pour la zone R-5 203 en ajoutant la norme spéciale « 7.3.2. ».

ARTICLE 8 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

14-08-166 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'À 20h50, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière